

## **Motion 2019/01 Liste Libre**

### **« Il faut améliorer l'information à Valbirse »**

# **Réponse du conseil communal**

#### **En préambule**

La motion concerne un domaine qui est de la compétence exclusive du conseil communal et pourrait être refusée en vertu de l'article 26 chiffre 2 du Règlement du Conseil général. En effet, la motion est rédigée de telle sorte que l'exécutif serait tenu de revoir le site web, de publier un journal d'information, d'organiser des séances d'informations et des manifestations ponctuelles pour montrer les infrastructures communales.

Le conseil communal serait ainsi privé de toute marge de manœuvre (article 27 chiffre 9 du règlement du CG). Il serait peut-être judicieux de transformer la motion en postulat selon article 27 chiffre 6 du règlement du Conseil général.

#### **Sur le fond**

L'exécutif est favorable à intensifier la diffusion des informations communales par tous les canaux disponibles. Pour ce faire, il est disposé à demander des offres pour un nouveau site web, voire une application pour smartphone. Actuellement, le site [www.valbirse.ch](http://www.valbirse.ch) est mis à jour régulièrement par une employée de l'administration, tout comme les réseaux sociaux. Les chefs de service sont chargés régulièrement de vérifier que les informations dans leurs domaines respectifs sont toujours pertinentes et d'actualité.

La publication d'un journal d'information sera envisagée et des offres seront demandées à des imprimeries ; de même, le temps nécessaire à son élaboration sera estimé pour percevoir le coût global.

Pour ce qui est des séances d'information, elles sont déjà organisées pour des objets importants (aménagement du territoire / rivières et ruisseaux). Il en va de même pour les conférences de presse qui sont organisées ponctuellement pour des objets jugés déterminants.

Quant aux manifestations ponctuelles (visites de bâtiments ou d'infrastructures), l'exécutif est prêt à y réfléchir.

### **Sur le plan financier**

Le projet de budget 2020 qui est soumis au législatif ne prévoit pas de montant significatif pour développer l'information et les mesures préconisées par la motion peuvent être coûteuses. Cependant, le conseil communal est prêt à s'engager à intensifier l'information sans engager de frais trop importants.

### **Conclusion :**

En conséquence, le conseil communal de Valbirse propose au conseil général de transformer la motion en postulat.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**